



Quelle est la durée de validité de l'autorisation préalable de mise en location ?

L'autorisation délivrée est valable jusqu'à la prochaine remise en location. Elle devient caduque s'il n'y a pas de mise en location du logement dans un délai de 2 ans suivant sa délivrance.

Et en cas de changement de propriétaire ?

Une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Il faut alors remplir une déclaration de transfert d'AMPL

(Autorisation préalable de mise en location) via le formulaire [CERFA n°15663*01](#).

Que se passe-t-il en cas de non-respect des obligations ?



Si le propriétaire loue sans autorisation ou malgré le refus de la ville, il est passible d'une amende de :

- € 5 000 € en cas de mise en location sans demande d'autorisation préalable,
- € 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans,
- € 15 000 € en cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet.



I.P.N.S.



PERMIS DE LOUER

POUR MIEUX HABITER À RÉGNY

GUIDE

à partir du 1er janvier 2025



Les infos !!!

À partir du 1er janvier 2025, les logements situés dans le périmètre désigné par la délibération municipale du 17 juin 2024, devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis ou remis en location.

Vous êtes propriétaires, locataires ou bailleurs ?



Pourquoi cette mesure ?

- Pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Pour permettre la mise sur le marché de logements locatifs garantissant la santé et la sécurité des occupants et répondant aux normes de décence,
- Pour informer les propriétaires bailleurs de leurs devoirs et obligations,
- Pour que les logements respectent les conditions de sécurité et de salubrité.

Qui est concerné ?

- Tout propriétaire bailleur dont le logement se trouve dans le périmètre défini par la commune de Régný, a l'obligation de déposer en mairie une autorisation préalable de mise en location lors d'une mise en location ou d'une remise en location (après changement de locataire).
- Ce dispositif s'applique aux locations à usage de résidence principale vides ou meublées. Seule la mise en location ou la relocation d'un logement suite à un changement de locataire est visée.
- La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'obligation d'autorisation.

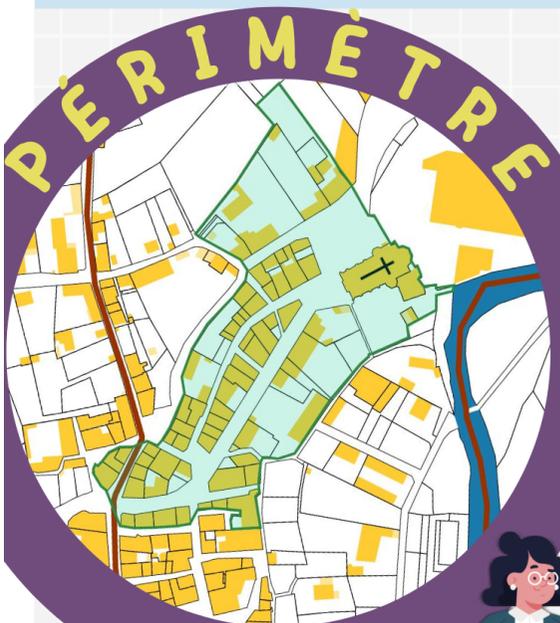
Quand demander l'autorisation ?



Le propriétaire bailleur doit obtenir l'autorisation préalable de mise en location avant la signature du bail, autorisation qui doit être jointe au bail. Il faut donc déposer la demande d'autorisation préalable de mise en location au moins un mois avant la date de signature du bail.

Comment faire ma demande ?

Il vous faut envoyer le [GERFA n°15652*01](#) complété ainsi que toutes les pièces justificatives :
soit par courrier : Mairie de Régný
20 place Jacques Fougerat 42630 REGNY.
soit par mail : accueil@regny.fr



Tél : 04 77 63 94 20



Quelles sont les pièces à fournir ?



- ✓ Le formulaire [GERFA n°15652*01](#)
- ✓ Le dossier de diagnostic technique (DDT) obligatoire annexé au contrat de location comprenant :

- le Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- le constat de risque d'exposition au plomb,
- la copie du diagnostic amiante,
- l'état de l'installation intérieure de l'électricité,
- l'état de l'installation intérieure au gaz,
- l'état des risques naturels et technologiques.



Si le dossier est complet, la commune de Régný délivre un récépissé qui fait courir le délai d'un mois pour instruire le dossier. Pendant ce délai, une visite du logement est organisée pour procéder à l'évaluation de son état au regard du Règlement Sanitaire Départemental et du Code de la Santé Publique. Après la visite, une réponse est apportée par le service enquêteur.

Si la commune de Régný n'a pas répondu dans le délai d'un mois. Le silence vaut autorisation tacite.

En cas d'avis défavorable, une notification est faite au demandeur précisant la description des désordres constatés et de la prescription des travaux à effectuer pour y remédier.